



Conseil économique et social

Distr. générale
20 février 2008
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre des recommandations concernant
les six domaines d'activité de l'Instance
et les objectifs du Millénaire pour le développement**

Indicateurs de bien-être, de pauvreté et de viabilité chez les peuples autochtones

**Rapport de synthèse présenté par Victoria Tauli-Corpuz,
membre de l'Instance, sur les ateliers régionaux et thématiques
sur les indicateurs intéressant les peuples autochtones
au titre de la Convention sur la diversité biologique
et des objectifs du Millénaire pour le développement****

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-15	2
II. Ateliers régionaux et thématiques	16-22	5
III. Résumé des questions thématiques mondiales intéressant les peuples autochtones : principaux problèmes, thèmes et sous-thèmes et indicateurs proposés	23-24	11
IV. Indicateurs intéressant les peuples autochtones proposés au titre de la Convention sur la diversité biologique	25-29	18
V. Indicateurs propres aux peuples autochtones proposés au titre des objectifs du Millénaire pour le développement	30	30
VI. Conclusions	31-35	38
VII. Recommandations	36-41	39

* E/C.19/2008/1.

** La soumission du présent rapport a été retardée dans le souci d'y faire figurer une information aussi récente que possible.



I. Introduction

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones a estimé que les insuffisances de la collecte et de la ventilation de données sur les peuples autochtones posaient un problème méthodologique de taille. Un atelier d'experts sur la collecte et la ventilation des données relatives aux peuples autochtones a été organisé en janvier 2004 pour aborder la question. Le Directeur par intérim de la Division de statistique de l'ONU a fait remarquer dans son discours liminaire qu'il faisait œuvre de pionnier en se penchant sur la collecte des données concernant les peuples autochtones et qu'une collecte de données fiables devait permettre de jauger l'efficacité des programmes de développement, qui influent directement sur la qualité de vie des peuples autochtones dans le monde. Les questions autochtones constituaient le nouveau thème important des statistiques sociales (voir E/C.19/2004/2).

2. La collecte et la ventilation de données pourraient permettre de mettre au jour et d'évaluer la discrimination, les inégalités et l'exclusion dont sont victimes les populations autochtones, à titre individuel comme en tant que groupe, et de jauger l'efficacité des programmes de développement, qui influent directement sur la qualité de vie des peuples autochtones dans le monde.

3. Les indicateurs, résumé d'agrégats statistiques qui reflètent et mesurent certains aspects de la condition sociale ou encore la qualité de vie de l'ensemble de la population ou d'un sous-groupe dans un pays donné, sont nécessaires pour fixer des normes, jauger ou mesurer les changements, suivre ou évaluer les résultats, ainsi qu'à des fins de comparaisons mondiales.

4. À sa troisième session, l'Instance a recommandé au Groupe des Nations Unies pour le développement d'évaluer les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement et d'en définir de nouveaux pour mieux évaluer la viabilité environnementale. L'Instance a également recommandé que la Convention sur la diversité biologique organise un atelier sur les indicateurs servant à mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du programme de travail pluriannuel et d'autres programmes de travail, avec la pleine participation des peuples autochtones (voir E/2004/43, par. 69 et 77).

5. À sa quatrième session, l'Instance a adopté des recommandations qui encouragent l'établissement d'indicateurs (voir E/2005/43, par. 15 et 26). La nécessité de ventiler les données a été réaffirmée par l'Instance à sa cinquième session, qui a abordé le thème « Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones » (voir E/2006/43, par. 22, 39, 92 à 94, 99 à 103, 110 et 165). Plusieurs rapports confirment que les efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ont accéléré la perte des terres et des ressources dont les peuples autochtones ont besoin d'urgence pour subvenir à leurs besoins et les ont déplacés de leurs terres ancestrales. Il ressort d'un rapport du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones portant sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones que les statistiques ne reflètent souvent pas la situation des peuples autochtones, qui est masquée derrière les moyennes nationales (voir E/C.19/2004/11). Selon une analyse ethnique de certains documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté réalisée par le Bureau international du Travail (BIT), l'absence d'indicateurs qui feraient ressortir

l'idée qu'ont les peuples autochtones de la richesse et de la pauvreté reste un des principaux obstacles à la lutte contre la pauvreté ethnique et l'exclusion sociale.

6. Pour donner suite à la recommandation tendant à ce que l'Instance favorise l'établissement d'indicateurs propres aux peuples autochtones, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a fourni une subvention au secrétariat de l'Instance permanente en vue de la tenue d'ateliers régionaux sur les indicateurs, avec les objectifs suivants :

- a) Recenser les lacunes que présentent les indicateurs servant à évaluer, sur les plans international, régional et national, la situation des peuples autochtones;
- b) Examiner les travaux en cours qui visent à améliorer les indicateurs, de manière à prendre en compte les peuples autochtones et leurs préoccupations;
- c) Examiner les liens entre les indicateurs quantitatifs et les indicateurs qualitatifs;
- d) Proposer des indicateurs internationaux et régionaux de base permettant de surveiller la situation des peuples autochtones.

7. Les ateliers ont recensé les questions qui revêtent une certaine importance pour les peuples autochtones. Les participants ont énuméré les indicateurs clefs, qui permettent de cerner les problèmes fondamentaux, et ont déterminé les sources de données appropriées en vue de les établir.

8. Les objectifs du Millénaire pour le développement et la Convention sur la diversité biologique, assortis des indicateurs et des cadres de suivi proposés, sont les deux dispositifs internationaux qui présentent un intérêt immédiat s'agissant d'établir des indicateurs du bien-être et de la viabilité des peuples autochtones.

9. Si le FIDA ne prévoit dans son financement du projet que la tenue de trois ateliers régionaux (Amérique latine et les Caraïbes, Afrique et Asie), le présent rapport de synthèse intégrera les résumés d'autres activités connexes qui font suite aux recommandations générales tendant à recueillir et ventiler les données et à établir des indicateurs de bien-être, de pauvreté et de viabilité qui tiennent compte des spécificités autochtones.

10. Un atelier technique sur les peuples autochtones et les indicateurs de bien-être s'est tenu à Ottawa les 22 et 23 mars 2006 et visait à prendre en compte les vues des peuples autochtones qui vivent dans les pays développés. Dans leurs conclusions et recommandations (voir E/C.19/2006/CRP.3), les experts ont établi une liste préliminaire de thèmes principaux, de sous-thèmes et d'indicateurs liés au bien-être des peuples autochtones, qui sont énumérés dans le tableau 1.

Tableau 1
**Liste préliminaire des thèmes principaux et des sous-thèmes
 liés au bien-être des peuples autochtones**

<i>Thème principal</i>	<i>Sous-thèmes</i>
Identité, terres et modes de vie	<p>Préservation et mise en valeur des connaissances, des expressions et des pratiques culturelles traditionnelles</p> <p>Usage et transmission entre les générations des langues autochtones</p> <p>Appui et accès à une éducation bilingue ou en langue maternelle adaptée à la culture</p> <p>Propriété, accessibilité et exploitation des terres, des territoires, des ressources naturelles et de l'eau, et souveraineté permanente sur ceux-ci</p> <p>Santé des communautés</p> <p>Santé des écosystèmes</p>
Structure démographique	Schémas de migration
Droits des autochtones au développement et prise en compte de leurs vues en la matière	<p>Gouvernance autochtone et systèmes de gestion</p> <p>Consentement libre, préalable et éclairé, pleine participation et autonomie pour toutes les questions relatives au bien-être des peuples autochtones</p> <p>Degré de mise en œuvre/respect des normes et accords internationaux liés aux droits des peuples autochtones : traités de nation à nation entre les États et les peuples autochtones, Convention n° 169 de l'OIT, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; instruments pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et autres instruments; recommandations des organes internationaux de surveillance concernés</p> <p>Financement public des programmes et services destinés aux peuples autochtones</p>

Liens avec les indicateurs de la Convention sur la diversité biologique

11. À la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a constitué un Groupe de travail sur les indicateurs pour répondre à la nécessité de mettre au point sans plus tarder des indicateurs et d'en vérifier le bien-fondé en vue de l'application du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et de son cadre de suivi, ainsi que de la réalisation de l'objectif de 2010 concernant la diversité biologique qui vise à réduire sensiblement le taux de pertes de la diversité biologique.

12. Dans sa décision VIII/5 G, la Conférence des Parties à la Convention a reconnu la nécessité d'orienter davantage les travaux du Groupe de travail sur l'article 8 j) vers l'établissement d'un nombre limité d'indicateurs utiles et pratiques visant à évaluer l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, ainsi que les progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique.

13. À sa cinquième session, l'Instance a accueilli avec satisfaction l'initiative du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité consistant à organiser un atelier d'experts internationaux. Afin de favoriser des approches globales et d'éviter les doubles emplois, il a été décidé d'intégrer et de coordonner, dans la mesure du possible, les ateliers régionaux organisés par le secrétariat de l'Instance permanente avec ceux du Groupe de travail sur les indicateurs du Forum sur la biodiversité.

14. Conformément à ces décisions, le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum sur la biodiversité a organisé des ateliers préparatoires thématiques et régionaux et un séminaire d'experts internationaux sur les indicateurs intéressant les peuples autochtones, la Convention sur la diversité biologique et les objectifs du Millénaire pour le développement. Le soutien financier a été assuré par l'Agence espagnole de coopération internationale, le Ministère norvégien des affaires étrangères et le Programme suédois pour la biodiversité internationale. Les ateliers régionaux en Asie et en Afrique ont été conjointement organisés par le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, en collaboration avec la Fondation Tebtebba et Arid Lands Institute, respectivement. Les ateliers en Amérique latine ont été organisés par le Centre pour l'autonomie et le développement des peuples autochtones et par le Conseil international des traités indiens, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

15. Les informations ont été partagées en outre avec les participants au Projet des indicateurs sociaux de l'Arctique, qui se sont réunis du 15 au 17 septembre 2006 à Akureyri (Islande) pour donner suite au Rapport sur le développement humain en Arctique. La coordination a été maintenue avec le Secrétariat des peuples autochtones du Conseil de l'Arctique.

II. Ateliers régionaux et thématiques

16. Les questions prioritaires et les principaux domaines thématiques recensés par les ateliers régionaux et thématiques en vue de l'établissement d'indicateurs ayant trait aux peuples autochtones sont résumés ci-après.

Tableau 2
Ateliers régionaux et thématiques sur l'élaboration d'indicateurs
pour surveiller la situation des peuples autochtones

<i>Date/Lieu</i>	<i>Activité/Partenaires organisateurs</i>
4-6 septembre 2006 Bilwi (Nicaragua)	Atelier régional sur la Méso-Amérique (Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones et Centre pour l'autonomie et le développement des peuples autochtones)
7-10 septembre 2006 Bilwi (Nicaragua)	Deuxième Consultation mondiale sur les indicateurs culturels relatifs à la sécurité alimentaire (Conseil international des traités indiens-FAO et Centre pour l'autonomie et le développement des peuples autochtones)
19-21 septembre 2006 Oxfordshire (Royaume-Uni)	Atelier sur la gestion traditionnelle durable (art. 10 c) de la Convention sur la diversité biologique (Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et Forest Peoples Programme)
8-10 novembre 2006 Mindoro (Philippines)	Atelier régional sur les indicateurs pour l'Asie (Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones et Fondation Tebtebba)
26-28 novembre 2006 Nairobi (Kenya)	Atelier régional sur les indicateurs pour l'Afrique (Arid Lands Institute et Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité)
8-10 décembre 2006 Quito (Équateur)	Atelier pour l'Amérique latine et les Caraïbes (UICN et Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones)
5-9 mars 2007 Banaue (Philippines)	Séminaire d'experts internationaux sur les indicateurs intéressant les peuples autochtones, la Convention sur la diversité biologique et les objectifs du Millénaire pour le développement (Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et Fondation Tebtebba, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique)
12-15 mars 2007 Brisbane (Australie)	Atelier pour la région du Pacifique (Foundation for Aboriginal and Islander Research Action et Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité)

17. L'atelier pour l'Asie a permis de dégager les questions fondamentales suivantes (voir E/C.19/2007/CRP.10) :

- Gestion et contrôle des ressources naturelles
- Questions liées à l'identité
- Objectifs du Millénaire pour le développement

- Diversité biologique
- Droit d'utiliser les savoirs traditionnels
- Droit d'expression et droit de parler les langues autochtones
- Droit à la propriété foncière
- Droit d'accès aux ressources naturelles
- Droit de participation à la prise des décisions
- Droit d'accès à l'infrastructure et aux services de base
- Systèmes de connaissances et de pratiques autochtones
- Régime foncier et ressources naturelles
- Droits fondamentaux de la personne

18. La réunion d'experts pour l'Amérique latine a établi la liste préliminaire de thèmes principaux, de sous-thèmes et d'indicateurs structurels, de processus et de résultats ci-après (voir E/C.19/2007/CRP.2) :

- Terre, territoires et ressources naturelles
- Patrimoine commun naturel et culturel
- Formes d'organisation sociale
- Identité (collective et sexuelle)
- Autodétermination
- Modèles d'autonomie
- Relations interculturelles
- Degré de bien-être

19. L'atelier pour l'Afrique a défini l'ensemble de questions essentielles ci-après, puis fixé des objectifs les concernant et établi des indicateurs pour mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés (voir E/C.19/2007/CRP.3) :

- Socioculturel
 - Insuffisance de l'infrastructure sanitaire, des effectifs, des médicaments et des soins de santé pour l'homme et le bétail
 - Accroissement du taux de prévalence du VIH/sida
 - Hausse des taux de mortalité et baisse de l'espérance de vie
 - Absence de soins vétérinaires
 - Absence de services sociaux

- Éducation
 - Les programmes ne répondent pas aux besoins sociaux, économiques et culturels
 - Absence de sensibilisation à l'importance de l'éducation
 - Absence d'appui aux politiques et de reconnaissance
 - Absence de motivation du personnel
 - Absence d'alphabétisation fonctionnelle des adultes
- Domaine culturel
 - Non-reconnaissance des identités distinctes et des systèmes de subsistance
 - Exploitation des cultures des peuples autochtones
 - Disparités entre les sexes, violence contre les femmes
 - Absence d'identité culturelle, linguistique, religieuse, absence de systèmes de gouvernance et de pratiques économiques
- Domaine politico-juridique
 - Exclusion, discrimination, marginalisation et utilisation à mauvais escient des processus politiques des peuples autochtones
 - Sanctions collectives
 - Perceptions négatives et stéréotypées des moyens de subsistance des peuples autochtones
 - Absence d'informations factuelles et de capacités
 - Conflit/insécurité
 - Absence d'accès à la justice
- Domaine économique
 - Insécurité du régime foncier et des ressources naturelles
 - Absence d'infrastructure
 - Absence de services et de voies de commercialisation
 - Non-partage des avantages
 - Chômage
 - Absence de contrôle adéquat de l'accès aux terres, aux forêts et aux ressources naturelles des peuples autochtones
 - Absence de facilités de crédit/faible revenu

- Environnement – Perte de la diversité biologique
 - Caractère préjudiciable des mesures de protection de l’environnement
 - Mauvaise conception des barrages hydroélectriques
 - Immersion des déchets nucléaires
 - Introduction d’espèces exogènes nuisibles dans les régions habitées par les peuples autochtones
 - Absence de consultation et de participation au niveau de l’élaboration et de l’exécution de politiques
 - Programmes de militarisation dans les régions occupées par les peuples autochtones avec les problèmes connexes : viols, mines terrestres, etc.

20. Dans la région de l’Arctique, le travail sur les indicateurs était lié à l’Enquête sur les conditions de vie dans l’Arctique, au Rapport sur le développement humain en Arctique et au projet sur les indicateurs sociaux relatifs à l’Arctique, lequel a permis de recenser les six domaines suivants :

- Contrôler son destin ou la capacité de tracer sa propre voie
- Intégrité culturelle ou appartenance à une culture locale viable
- Contact avec la nature ou synergie étroite avec le milieu naturel
- Éducation
- Démographie/santé
- Bien-être physique

21. Les participants à l’atelier thématique sur la gestion traditionnelle durable (art. 10 c) de la Convention sur la diversité biologique) ont évoqué un ensemble d’études de cas sur les communautés autochtones au Bangladesh, au Guyana, au Suriname, en Thaïlande et au Venezuela (République bolivarienne du) et dégagé les principales questions suivantes :

- Reconnaissance de la gestion traditionnelle : lois, application des lois?
- Application des lois? Délivrance de titres ou reconnaissance traditionnelle?
- Protection : les zones de gestion traditionnelle sont-elles à l’abri des menaces à une utilisation viable (exploitation forestière, extraction minière, zones protégées)?
- Capacité des institutions étatiques à honorer leurs obligations : sauvegarder les preuves?
- Respect des peuples. Citoyenneté? Réforme de l’enseignement de manière à respecter les langues et les cultures?
- Les populations participent-elles à la planification de la gestion des ressources naturelles?
- Les populations peuvent-elles refuser ce qu’on leur impose et qu’elles désapprouvent (consentement préalable, libre et éclairé)?

- Les institutions traditionnelles ou représentatives sont-elles reconnues : personnalité morale?
- L'étendue et la portée de la gestion traditionnelle sont-elles reconnues : cartographie?
- Qui détermine la viabilité de la gestion traditionnelle et de quelle manière? Que cherche-t-on à pérenniser?
- Plans de gestion : coercition ou épée à double tranchant?
- Indicateurs de respect pour les croyances traditionnelles?
- Risque d'un « respect du primitivisme »?

22. La deuxième Consultation mondiale sur le droit à l'alimentation a dégagé les indicateurs suivants :

- Sécurité et intégrité des terres, des territoires et des ressources naturelles et accès à ceux-ci
- Abondance, pénurie et menaces pesant sur les semences, les aliments et médicaments d'origine végétale, les produits d'origine animale et les modes culturels associés
- Préparation et consommation des aliments et médicaments traditionnels d'origine végétale et animale, notamment leur utilisation cérémonielle et culturelle
- Perpétuation des cérémonies, danses, prières, chants, récits et autres traditions culturelles relatives à l'utilisation des aliments
- Préservation et transmission des dialectes et des noms traditionnels pour les aliments et les activités
- Accès aux sites sacrés pour les cérémonies associées à l'utilisation des aliments traditionnels et préservation de leur intégrité
- Migrations et abandons des terres traditionnelles et perpétuation de l'utilisation des aliments traditionnels
- Consultations effectives dans le cadre des activités de planification, de mise en œuvre et d'évaluation, et application des principes du consentement préalable libre et éclairé
- Existence et viabilité de mécanismes et d'institutions établis par les autochtones et accessibles à ceux-ci pour la transmission aux futures générations des savoirs et des coutumes traditionnels relatifs aux aliments
- Capacités d'adaptation, de résistance ou de restauration des communautés et des peuples autochtones en ce qui concerne les modes traditionnels de consommation et de production des aliments
- Aptitude des peuples autochtones à exploiter et à faire valoir les droits reconnus, les règles et normes juridiques et les structures d'administration autonome pour promouvoir et défendre leur souveraineté alimentaire

III. Résumé des questions thématiques mondiales intéressant les peuples autochtones : principaux problèmes, thèmes et sous-thèmes et indicateurs proposés

23. Le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a établi un groupe de travail technique, qui a regroupé et recensé les 12 problèmes et thèmes mondiaux fondamentaux intéressant les peuples autochtones :

- I. Sécurité des droits sur les territoires, les terres et les ressources naturelles.
- II. Intégrité du patrimoine culturel autochtone.
- III. Respect de l'identité et non-discrimination.
- IV. Enseignement adapté à la culture.
- V. Contrôle de la destinée.
- VI. Participation pleine, entière et avisée.
- VII. Santé.
- VIII. Accès à l'infrastructure et aux services de base.
- IX. Étendue des menaces externes.
- X. Bien-être physique.
- XI. Égalité des sexes.
- XII. Structures démographiques des peuples autochtones.

24. Au titre de chacun de ces 12 problèmes et thèmes fondamentaux, le Groupe de travail a établi les questions et les sous-thèmes principaux et proposé les indicateurs figurant dans le tableau 3.

Tableau 3

Principaux problèmes, thèmes et sous-thèmes et indicateurs proposés intéressant les peuples autochtones

Principaux problèmes, thèmes et sous-thèmes *Indicateurs proposés*

I. Sécurité des droits sur les territoires, les terres et les ressources naturelles

1. Reconnaissance des droits des peuples autochtones à contrôler leurs territoires, leurs terres et leurs ressources naturelles (indicateurs structurels)

<i>Principaux problèmes, thèmes et sous-thèmes</i>	<i>Indicateurs proposés</i>
2. Degré de sécurité des droits des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources naturelles (indicateurs structurels)	<ul style="list-style-type: none"> • Protection juridique du droit de posséder, de gérer et d'utiliser les territoires, les terres et les ressources naturelles • Progrès réalisés en vue d'assurer une protection juridique là où elle fait défaut
3. Contrôle effectif des terres, des territoires et des ressources naturelles (indicateurs de résultat)	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle/propriété des terres et des territoires par les peuples autochtones • Application du principe de consentement préalable, libre et éclairé • Protection contre l'appropriation des terres et le déplacement de personnes • Respect du droit des peuples autochtones de gérer et d'utiliser les ressources naturelles • Distribution équitable des bienfaits tirés des territoires, des terres et des ressources naturelles des peuples autochtones • Situation des territoires, des terres et des ressources naturelles contrôlés par les peuples autochtones
4. Efforts faits par le gouvernement pour respecter le droit des peuples autochtones de contrôler leurs territoires, leurs terres et leurs ressources naturelles (indicateurs de procédé)	
5. Application efficace de mécanismes précis en vue de faire respecter les droits des peuples autochtones sur les territoires, les terres et les ressources (indicateurs de résultat)	<ul style="list-style-type: none"> • Progrès dans la délimitation des territoires des peuples autochtones • Progrès dans l'enregistrement des terres et des territoires des peuples autochtones • Efficacité des mécanismes de recours
II. Intégrité du patrimoine culturel autochtone	
1. Lois et politiques encourageant la reconnaissance, la protection et la promotion du patrimoine culturel autochtone	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et application de lois et de politiques qui reconnaissent, protègent et valorisent le patrimoine culturel autochtone (savoir et culture autochtones, langues autochtones, pratiques médicales traditionnelles, production et moyens de subsistance traditionnels, spiritualité et religions, droit coutumier, droits de propriété intellectuelle)

<i>Principaux problèmes, thèmes et sous-thèmes</i>	<i>Indicateurs proposés</i>
2. Mesures et mécanismes pour faire respecter le patrimoine culturel autochtone	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité et qualité des mesures et des mécanismes de protection et de défense du patrimoine culturel autochtone, y compris la documentation, la transmission et les programmes d'enseignement appropriés; les écoles, les centres culturels et l'éducation non scolaire; les clauses bilingues; les festivals et les fêtes; les projets liés au savoir autochtone
3. Promotion des langues autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Situation et tendances de la diversité linguistique et nombre de personnes qui parlent des langues autochtones
4. Préservation des pratiques médicales traditionnelles	(Liée aux indicateurs de santé)
5. Mesures pour protéger la production et les moyens de subsistance traditionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la chasse et de la cueillette dans les systèmes économiques modernes et pluralisme économique • Menaces pesant sur les semences, les aliments et médicaments d'origine végétale et les produits d'origine animale traditionnels, et pratiques traditionnelles visant à les protéger et à les sauvegarder • Programmes de restauration des terres dégradées et de sauvetage des plantes et animaux menacés d'extinction • Recherche et études sur les moyens de subsistance traditionnels à long terme • Vitalité des moyens de production alimentaire traditionnels • Programmes de sensibilisation de la communauté aux menaces contre les modes et les ressources de subsistance traditionnels • Études sur l'accessibilité et l'abondance des aliments traditionnels et sur les maladies liées au régime alimentaire • Proportion de terres, de ressources traditionnelles de subsistance et d'habitats intacts, par opposition aux terres et aux produits contaminés ou dégradés • Lois et politiques protégeant les moyens traditionnels de subsistance • Qualité et quantité des évaluations de l'impact sur l'environnement, de la viabilité et du changement climatique qui tiennent compte de l'incidence des projets modernes de développement sur la sécurité alimentaire • Situation et tendance de la flore et de la faune en voie de disparition, qui servent aux moyens traditionnels de subsistance

- | | |
|---|---|
| 6. Respect de la spiritualité et des religions autochtones | |
| 7. Exercice du droit coutumier et respect des institutions | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communautés autochtones qui ont un droit coutumier codifié, attesté par des documents • Droit codifié reconnu par les collectivités locales et les pouvoirs publics, dont se servent les peuples autochtones pour résoudre les conflits • Existence et influence des institutions coutumières |
| 8. Transmission du patrimoine culturel autochtone | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes, de femmes et de personnes âgées qui participent à la transmission du savoir |
| 9. Respect du droit aux changements, aux innovations et aux pratiques culturelles | |

III. Respect de l'identité et de la non-discrimination (*lié au II*)

- | | |
|---|--|
| 1. Reconnaissance juridique et politique des peuples autochtones | <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance constitutionnelle de l'identité distincte des peuples autochtones • Droits de citoyenneté • Mesures positives et antidiscriminatoires <ul style="list-style-type: none"> – Respect de l'identité des peuples autochtones au niveau des institutions publiques nationales – Mesures budgétaires, juridiques et politiques ciblées, appliquées par les pouvoirs publics pour lutter contre la discrimination |
| 2. Promotion de politiques, de programmes et d'activités interculturels | |
| 3. Politiques et programmes de renouvellement et de recouvrement de l'identité et de la culture autochtones | <i>(Liens avec l'intégrité du patrimoine culturel)</i> |
| 4. Mécanismes/processus de consolidation de la paix et de règlement des conflits | |
| 5. Médias et services d'information publique respectueux des différences culturelles | |
| 6. Liberté de culte et liberté d'exercer les religions autochtones | |

7. Reconnaissance et utilisation des langues autochtones

IV. Contrôle de la destinée

V. Participation pleine, avisée et effective

1. Consentement préalable, libre et éclairé
2. Libre circulation
3. Contrôle des terres, des mers et des ressources naturelles (*lié au I*)
4. Accès et participation à la vie politique
5. Contrôle des structures sociales
6. Degré de contrôle économique
7. Protection juridique
8. Contrôle des noms de lieu (*lié au II et au III*)
9. Accès à l'information
10. Respect du droit aux changements, aux innovations et aux pratiques culturelles

VI. Enseignement adapté à la culture

1. Politique des pouvoirs publics et lois sur l'éducation autochtone
2. Systèmes de cultures, de connaissance et d'éducation des peuples autochtones
3. Préservation et utilisation des langues autochtones (*chevauchement avec le II*)
4. Indigénisation des systèmes d'enseignement ordinaire
5. Couverture dans les médias et les services d'information publique (*chevauchement avec le IV*)
6. Autorités autochtones chargées de l'éducation
7. Clauses éducatives et résultats scolaires pour les élèves autochtones
 - Égalité des sexes

VII. Santé

1. Politiques, programmes et établissements sanitaires publics
2. Participation des peuples autochtones à l'élaboration des politiques en matière de santé et de prestation de services
3. Indicateurs de santé physique
4. Indicateurs de santé mentale
5. Situation des pratiques médicinales et sanitaires traditionnelles
 - Respect, reconnaissance juridique et maintien des connaissances sanitaires et des pratiques curatives traditionnelles et utilisation des plantes médicinales
 - Promotion, protection et transmission des pratiques sanitaires et curatives traditionnelles

6. Santé des animaux et du bétail en particulier
7. Santé de l'écosystème
8. Santé de la communauté (*voir le cadre de l'Assemblée des Premières Nations*)
9. Incidence de la violence et de la criminalité

VIII. Accès à l'infrastructure et aux services de base

1. Prestation de services de base (eau, logement, assainissement, éducation, santé, électricité, etc.)
 - Accès des ménages aux services de base
 - Accès à l'éducation
 - Qualité et taux d'occupation des logements
 - Proportion d'eau potable salubre par rapport à l'offre, systèmes de traitement des eaux usées et d'assainissement, et taux de maladies d'origine hydrique dans les communautés autochtones
2. Soutien à l'économie animale
 - Élaboration d'une politique animale globale
 - Programmes de vulgarisation
 - Systèmes d'appui public aux éleveurs en cas de catastrophes naturelles
 - Amélioration des marchés pour les produits des peuples autochtones
 - Nombre d'abattoirs construits dans les zones autochtones
 - Nombre de produits d'origine animale exportés
 - Part du budget national consacré au développement de l'élevage
3. Financement suffisant – disponibilité et accessibilité
 - Accès à des facilités de crédit
 - Dépenses publiques par rapport aux besoins des peuples autochtones
 - Programmes et services fournis par rapport au pourcentage de la population
 - Poids du fardeau économique des mesures adoptées en faveur des peuples autochtones désavantagés

IX. Étendue des menaces externes

1. Dégradation de l'environnement
2. Principaux faits nouveaux et allocation de terres à des non-autochtones
3. Imposition de politiques inappropriées en matière de protection de l'environnement (*voir I*)
4. Militarisation et conflit
5. Déchets nucléaires et pollution

X. Bien-être physique

(Note : la définition de la notion de développement propre aux peuples autochtones peut faire partie du contrôle de la destinée ou encore être abordée ici.)

- | | |
|---|---|
| 1. Développement | <ul style="list-style-type: none"> • Revenus/consommation • Amélioration de la situation économique des peuples autochtones • Santé • Éducation • Pourcentage de l'économie autochtone générée par les activités traditionnelles de subsistance |
| Participation à la politique de développement | |
| Politiques, plans et programmes visant à améliorer le bien-être des autochtones | <ul style="list-style-type: none"> • Qualité et quantité des politiques, programmes et projets mis en œuvre dans les territoires autochtones qui permettent d'améliorer le bien-être • Qualité des plans de couverture médicale et des ressources dans chaque système (bilingue, hispanique, santé traditionnelle, régime étatique) appliqués dans les territoires autochtones • Mécanismes interinstitutionnels, communaux et territoriaux définis pour recenser (de manière participative) les problèmes essentiels et répartir les ressources et l'aide technique dans les territoires autochtones • Disponibilité des services, qualité et étendue de la couverture des programmes et des projets dans les communautés autochtones • Accessibilité des possibilités économiques pour les habitants autochtones |

<i>Principaux problèmes, thèmes et sous-thèmes</i>	<i>Indicateurs proposés</i>
2. Pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de services de base (voir VIII) • Malnutrition (voir VII) • Niveau des revenus et de la consommation (voir développement) • Revenu et consommation réduits par la hausse des prix et la baisse du pouvoir d'achat dans les régions habitées par les autochtones • Taux de pauvreté mesuré en fonction de la longueur et de la gravité des déficiences alimentaires • Logement : dimension, qualité (physique, résistance aux catastrophes, aux intempéries, fréquence de l'entretien) • Commodités : eau potable salubre (accès, distance, suffisance, qualité et degré de traitement) • Commodités : assainissement (hygiène, proximité, qualité) • Commodités : électricité (raccordement au réseau, fourniture)

XII. Structures démographiques des peuples autochtones

Répartition de la population autochtone dans les localités (par exemple pourcentage de la population autochtone sur les territoires autochtones et de migrants venant de l'extérieur – lien avec le bien-être car les ressources peuvent être entre les mains de ces derniers)

Pourcentage de peuples autochtones vivant dans les zones urbaines

Taux net de migration en provenance des terres autochtones et taux de rapatriement

Nécessité de ventiler les données et les statistiques en fonction de l'âge et du sexe

L'égalité des sexes se retrouve dans tous les thèmes et questions principaux.

(Note : informations provenant de I et IX (émigration forcée) : il convient de remédier à la non-ventilation des données et au manque de participation à la collecte de données.)

IV. Indicateurs intéressant les peuples autochtones proposés au titre de la Convention sur la diversité biologique

25. À sa sixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un plan stratégique et l'objectif de parvenir d'ici à 2010 à réduire de manière significative le rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité, dont l'un des domaines d'action consiste à protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. Le neuvième but de l'objectif 2010 relatif à la biodiversité vise à préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales, en particulier :

a) Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (objectif 9.1);

b) Protéger les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits au partage des avantages (objectif 9.2).

26. En ce qui concerne les connaissances traditionnelles, un indicateur sur l'état et les tendances de la diversité linguistique et des locuteurs de langues autochtones a été adopté.

27. Le séminaire international d'experts sur les indicateurs propres aux peuples autochtones et la Convention sur la diversité biologique fait l'objet d'un rapport distinct tandis que et les objectifs du Millénaire pour le développement sont abordés dans le présent rapport.

28. À ce séminaire, les membres du Groupe de travail technique ont établi une liste de projets d'indicateurs intéressant les peuples autochtones au titre des buts et objectifs du cadre d'évaluation de la Convention. Ces indicateurs évaluent les points suivants :

a) Le but 4 du plan stratégique (les communautés autochtones et locales participent effectivement au processus de la Convention);

b) Le but 9 de l'objectif 2010 relatif à la biodiversité, qui porte sur la protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, et autres buts de l'objectif 2010 qui sont liés aux peuples autochtones;

c) Les buts 1 et 3, relatifs à la protection des éléments de la biodiversité;

d) Le but 4, relatif à la promotion de l'utilisation durable et de la consommation rationnelle;

e) Les buts 5, 6 et 7, relatifs aux menaces qui pèsent sur la biodiversité;

f) Le but 8, relatif à la préservation des biens et services issus de la diversité biologique et à leur utilisation pour le bien-être de l'être humain;

g) Le but 10, relatif au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques;

h) Le but 11, relatif à la disponibilité de ressources adéquates pour l'application de la Convention.

29. Les participants au séminaire ont affiné la liste d'indicateurs et produit la série d'indicateurs présentés dans les tableaux 4 et 5, en tenant compte des principes suivants (voir UNEP/CBD/SBSTTA/9/10) :

a) Les indicateurs individuels devraient présenter les caractéristiques ci-après :

i) Pertinence pour la formulation des politiques;

ii) Pertinence par rapport à la biodiversité;

iii) Rationalité sur le plan scientifique;

iv) Acceptation générale;

v) Surveillance peu coûteuse;

- vi) Modélisation peu coûteuse;
- vii) Sensibilité;
- b) La série d'indicateurs devrait présenter les caractéristiques ci-après :
 - i) Représentativité;
 - ii) Nombre restreint;
 - iii) Agrégation et souplesse;
- c) Tous les indicateurs devraient être adaptés au contexte culturel.

Tableau 4

Indicateurs propres aux peuples autochtones au titre du plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique

<i>But/objectif</i>	<i>Indicateurs proposés</i>	<i>Évaluation de la faisabilité d'ici à 2010</i>
Les communautés autochtones et locales participent effectivement au processus de la Convention (Plan stratégique)		
But 4		
L'importance de la diversité biologique et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large dans toute la société en faveur de sa mise en œuvre.		
Objectif 4.3 Les communautés autochtones et locales participent effectivement à l'application et aux processus de la Convention aux niveaux national, régional et international.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de représentants des communautés autochtones et locales participant aux réunions officielles de la Convention, ventilés par région et par pays • Nombre de partenariats avec ou à l'initiative des communautés autochtones et locales dans la mise en œuvre des programmes de la Convention aux niveaux national, régional et international • Budget consacré à la participation effective des communautés autochtones et locales dans la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux 	<p>D (base de données de la Convention) M (arithmétique de base) C (secrétariat de la Convention) Prêt pour un essai immédiat</p> <p>D (avec CESP et les SPANB) m (partenariats de nature différente difficiles à réunir mais des données qualitatives sont disponibles dans les rapports nationaux et les rapports des communautés autochtones et locales) c</p> <p>d M (budget pour une participation effective = montant des fonds, rapports de réunion; nombre de communautés autochtones et locales participant) C</p>

Légende : D = données disponibles; d = données non disponibles; M = méthodologie existante; m = méthodologie inexistante; C = agence de coordination existante; c = agence de coordination inexistante.

Tableau 5
**Indicateurs propres aux peuples autochtones au titre
de l'objectif 2010 relatif à la biodiversité**

<i>But/objectif</i>	<i>Indicateurs proposés</i>	<i>Évaluation de la faisabilité d'ici à 2010</i>
Protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles		
But 9		
Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales		
Objectif 9.1	<i>Indicateur déjà accepté</i>	
Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles	État et tendances de la diversité linguistique et nombre de locuteurs de langues autochtones	
	<i>Indicateurs supplémentaires proposés</i>	
	État et tendances en matière de pratique de métiers traditionnels	d M (données ventilées par âge, sexe, temps partiel ou complet, migration/adaptation urbaine, écotourisme, guides, gardes forestiers, artisans, spécialistes, herboristes et guérisseurs, abandonnés en raison du changement climatique, de la dégradation, pollution, espèces envahissantes, récolte de produits forestiers non ligneux, chasse, élevage et agriculture traditionnels) C Des données sur les occupations traditionnelles doivent être diffusées par l'Organisation internationale du Travail dans un proche avenir Élaboration future
	Nombre de gouvernements qui reconnaissent légalement les institutions, pratiques et droits coutumiers	D? M C (secrétariat de la Convention avec le FIAB) Prêt pour un essai immédiat

<i>But/objectif</i>	<i>Indicateurs proposés</i>	<i>Évaluation de la faisabilité d'ici à 2010</i>
	Tendances démographiques	d (les résultats de recensement et les données statistiques doivent être ventilés par ethnie) m (reconnaissance de l'identité distincte des populations autochtones, mortalité/fécondité, migration, suicides, avantages sociaux, ventilés par âge et sexe) c
Objectif 9.2 Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages	<i>Indicateur proposé</i> Nombre de parties dont la législation, les politiques et les mesures nationales reconnaissent et protègent les connaissances traditionnelles, le droit à la terre et l'usage coutumier des ressources biologiques	d (compilation des lois et politiques nationales) m (démarcation, enregistrement, mécanismes de doléances, droits coutumiers aux ressources, revendications territoriales résolues, pourcentage de terres ancestrales avec un titre légal, pourcentage du couvert forestier total soumis à une gestion communautaire, zones protégées et consentement préalable libre et éclairé) c

Protéger les éléments de la biodiversité

But 1

Maintenir la diversité des écosystèmes, habitats et biomes

Objectif 1.1

Au moins 10 % de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées.

Indicateurs déjà acceptés

Couvert forestier protégé

Tendances de l'étendue des biomes, écosystèmes et habitats choisis

Tendances relatives à l'abondance et la distribution des espèces choisies

<i>But/objectif</i>	<i>Indicateurs proposés</i>	<i>Évaluation de la faisabilité d'ici à 2010</i>
	<i>Indicateur supplémentaire proposé</i>	
	Superficie des zones protégées et des sites sacrés gérés par des communautés autochtones et locales, éventuellement en partenariat avec les autorités concernées (et des ONG)	d M C (WDPA du PNUE-WCMC) Élaboration future
But 3		
Préserver la diversité génétique		
Objectif 3.1	<i>Indicateurs déjà acceptés</i>	
La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces ayant une importance socioéconomique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.	Tendances relatives à la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poisson ayant une importance socioéconomique	
	Biodiversité utilisée dans l'alimentation et la médecine (indicateur en cours d'élaboration)	
	Tendances en matière d'abondance et de répartition d'espèces choisies	
	<i>Indicateur supplémentaire proposé</i>	Liens avec l'état et les tendances en matière de pratique de métiers traditionnels (objectif 9.1)
	Nombre de politiques, lois, programmes et budgets en faveur des moyens de subsistance traditionnels qui améliorent la diversité de la faune et de la flore	

Promouvoir l'utilisation durable

But 4

Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle

Objectif 4.1

Les produits à base de diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.

Indicateurs déjà acceptés

Écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles gérés de manière durable

Proportion de produits dérivés de sources durables (indicateur en cours d'élaboration)

Tendances en matière d'abondance et de répartition d'espèces choisies

Indice trophique marin

Dépôts d'azote

Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques

Indicateurs supplémentaires proposés

Nombres de communautés autochtones et locales disposant de plans/ stratégies d'utilisation de la terre et des ressources

Nombre de systèmes de certifications et de certificats délivrés avec le consentement préalable libre et éclairé des communautés autochtones et locales pour les biens et services issus de l'utilisation traditionnelle des **ressources biologiques^a**

d (études de l'utilisation des terres, cartes des ressources communautaires, Plans de développement durable du domaine ancestral, plan de vie, revendications territoriales, programmes de revitalisation de la diversité de la faune et de la flore)

Objectif 4.2

La consommation non durable des ressources biologiques ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique est réduite.

Indicateur déjà accepté

Empreinte écologique et concepts connexes

<i>But/objectif</i>	<i>Indicateurs proposés</i>	<i>Évaluation de la faisabilité d'ici à 2010</i>
	<i>Indicateur supplémentaire proposé</i>	
	Nombre d'études d'impact participatives réalisées par l'industrie d'extraction et principales évolutions ^b concernant les communautés autochtones et locales, appliquant les lignes directrices Akwé:Kon ou des politiques similaires	
Objectif 4.3 Aucune espèce de flore ou de faune sauvage n'est menacée par le commerce international	<i>Indicateur déjà accepté</i> Évolution du statut des espèces menacées	
	<i>Indicateur supplémentaire proposé</i>	Élaboration future
	Nombre de communautés autochtones et locales participant à l'élaboration et la mise en œuvre des lois et politiques nationales et internationales relatives au commerce de la faune et de la flore menacées	

Traiter les menaces qui pèsent sur la biodiversité

But 5

Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat, du changement de l'affectation des sols et de la surexploitation des eaux

Objectif 5.1 Ralentissement de l'appauvrissement des habitats naturels	<i>Indicateurs déjà acceptés</i> Tendances en matière d'étendue des biomes, écosystèmes et habitats choisis Tendances en matière d'abondance et de répartition d'espèces choisies Indice trophique marin
---	---

<i>But/objectif</i>	<i>Indicateurs proposés</i>	<i>Évaluation de la faisabilité d'ici à 2010</i>
	<i>Indicateurs supplémentaires proposés</i>	
	Voir premier indicateur proposé pour l'objectif 4.1 ^c , l'indicateur proposé pour l'objectif 4.2 ^d et l'indicateur proposé pour l'objectif 9.2 ^e	
But 6		
Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes		
Objectif 6.1	<i>Indicateurs déjà acceptés</i>	
Les voies de pénétration des principales espèces envahissantes potentielles sont surveillées	Tendances en matière d'espèces exotiques envahissantes	
	<i>Indicateur supplémentaire proposé</i>	
	Nombre d'espèces indigènes disparues et de nouvelles espèces envahissantes qui portent atteinte à la biodiversité, aux écosystèmes et aux territoires traditionnels (en raison du changement climatique)	d m c
But 7		
Traiter les dangers que présentent les changements climatiques et la pollution pour la diversité biologique		
Objectif 7.1	<i>Indicateur déjà accepté</i>	
Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques	Connectivité/fragmentation des écosystèmes	
	<i>Indicateur supplémentaire proposé</i>	
	Nombre de partenariats avec ou à l'initiative des communautés autochtones et locales pour limiter l'impact du changement climatique (stratégies d'adaptation)	d m c
Objectif 7.2	<i>Indicateurs déjà acceptés</i>	
Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique	Dépôts d'azote Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques	

<i>But/objectif</i>	<i>Indicateurs proposés</i>	<i>Évaluation de la faisabilité d'ici à 2010</i>
	<i>Indicateurs supplémentaires proposés</i>	
	Niveau des polluants organiques persistants (POP) et autres contaminants dans l'alimentation traditionnelle (lait maternel, mammifères marins, autres)	d M C
	Nombre de programmes d'épuration des territoires autochtones	d M c
	Qualité de l'eau dans les territoires autochtones par rapport aux normes internationales (Organisation mondiale de la Santé)	d M C

Préserver les biens et services issus de la diversité biologique pour le bien-être humain

But 8

Préserver la capacité des écosystèmes de procurer des biens et des services et de contribuer aux moyens de subsistance

Objectif 8.1 Préserver la capacité des écosystèmes de procurer des biens et services	<i>Indicateurs déjà acceptés</i>
	Biodiversité utilisée dans l'alimentation et la médecine (indicateur en cours d'élaboration)
	Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques
	Indice trophique marin
	Incidence des pertes d'écosystèmes dues à l'homme
	<i>Indicateur supplémentaire proposé</i>
	Voir indicateur proposé pour l'objectif 4.1 ^f

<i>But/objectif</i>	<i>Indicateurs proposés</i>	<i>Évaluation de la faisabilité d'ici à 2010</i>
Objectif 8.2 Les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé au niveau local, particulièrement pour les populations les plus démunies, sont préservées.	<p><i>Indicateurs déjà acceptés</i></p> <p>Santé et bien-être des communautés qui dépendent directement des biens et services issus de l'écosystème local</p> <p>Biodiversité utilisée dans l'alimentation et la médecine</p> <p><i>Indicateurs supplémentaires proposés</i></p> <p>État et tendances en matière de modes d'utilisation des terres dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales⁸</p> <p>Budgets en faveur des plans et stratégies des communautés autochtones locales pour la gestion des terres et des ressources, la sécurité alimentaire et la santé</p>	Élaboration future

Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques

But 10

Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques

Objectif 10.1 Toutes les formes d'accès aux ressources génétiques sont conformes à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes.	<p><i>Indicateur proposé</i></p> <p>Nombre de parties dont la législation, les politiques et les mesures nationales sont en faveur du consentement préalable libre et éclairé et du partage des avantages avec les communautés autochtones et locales</p>	d (qualitatif : mémorandums d'accords, avantages financiers, autres avantages, mécanismes de doléance, mécanismes de gestion)
--	---	---

But/objectif	Indicateurs proposés	Évaluation de la faisabilité d'ici à 2010
--------------	----------------------	---

Veiller à la disponibilité de ressources adéquates

But 11

Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Convention

Objectif 11.1 : Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont allouées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'article 20.	<i>Indicateur déjà accepté</i>	
	Aide publique au développement allouée en soutien à la Convention	
	<i>Indicateurs supplémentaires proposés</i>	
	Accès des communautés autochtones et locales à l'APD pour la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux	d m c (voir aussi les indicateurs du plan stratégique, annexe 1)
Objectif 11.2 : Le transfert de technologies vers les Parties qui sont des pays en développement est assuré pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément au paragraphe 4 de l'article 20.	<i>Indicateur proposé</i>	
	Nombre de programmes de formation, d'échanges et de transfert de technologie parmi les communautés autochtones et locales	d m c

Légende : D = données disponibles; d = données non disponibles; M = méthodologie existante; m = méthodologie inexistante; C = agence coordinatrice existante; c = agence de coordination inexistante.

^a Chasse/safari, écotourisme, forêt, agriculture, aquaculture, piégeage, pêche.

^b Agriculture, forêts, barrages, éoliennes.

^c Nombre de communautés autochtones et locales disposant de plans/stratégies d'utilisation de la terre et des ressources.

^d Nombre d'études d'impact participatives réalisées par l'industrie d'extraction et principales évolutions concernant les communautés autochtones et locales, appliquant les lignes directrices Akwé:Kon ou des politiques similaires.

^e Nombre de parties dont la législation, les politiques et les mesures nationales reconnaissent et protègent les connaissances traditionnelles, le droit à la terre et l'usage coutumier des ressources biologiques.

^f Nombre de communautés autochtones et locales disposant de plans/stratégies d'utilisation de la terre et des ressources.

^g Reconversion des terres, dégradation, changement de titre/reconnaissance légale, restitution, réhabilitation, territoires traditionnels, surface des zones reconnues légalement, zones actuellement occupées, zones communautaires préservées, et zones autochtones protégées.

V. Indicateurs propres aux peuples autochtones proposés au titre des objectifs du Millénaire pour le développement

30. Les indicateurs intéressant les peuples autochtones au titre des objectifs du Millénaire pour le développement, établis compte tenu des questions et indicateurs proposés au cours des ateliers et des séminaires d'experts susmentionnés, sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 6

Indicateurs propres aux peuples autochtones au titre des objectifs du Millénaire pour le développement

<i>Objectifs et cibles</i>	<i>Indicateurs existants</i>	<i>Indicateurs supplémentaires proposés</i>
Objectif 1		
Réduire l'extrême pauvreté et la faim		
Cible 1 Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour	<ol style="list-style-type: none"> 1. Proportion de personnes dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour (en parité du pouvoir d'achat) 2. Indice d'écart de la pauvreté 3. Part du quintile le plus pauvre de la population dans la consommation 	<p>Données ventilées pour les peuples autochtones pour les indicateurs 1 et 2</p> <p>Pour l'indicateur 3 : part des autochtones dans la consommation, par rapport à leur part dans la population? [les peuples autochtones consomment x % des ressources nationales, et représentent y % de la population nationale]</p> <p>Revenu corrigé des prix/du pouvoir d'achat dans les régions habitées par des autochtones</p> <p>Ampleur de la pauvreté mesurée en fonction de la durée et de la gravité de la pénurie alimentaire (voir cible 2)</p> <p>Nombre de Parties dont la législation, les politiques et les mesures nationales reconnaissent et protègent les connaissances traditionnelles, le droit à la terre et l'utilisation traditionnelle des ressources biologiques</p>

<i>Objectifs et cibles</i>	<i>Indicateurs existants</i>	<i>Indicateurs supplémentaires proposés</i>
		Proportion de la population autochtone qui bénéficie d'un contrôle entier et effectif sur les terres ancestrales, les territoires (<i>y compris maritimes</i>) et les ressources naturelles
Cible 2 Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim	4. Prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans 5. Proportion de la population n'atteignant pas l'apport calorique minimal	Données ventilées pour les peuples autochtones pour les indicateurs 4 et 5 Pourcentage des terres, territoires et moyens de subsistance utilisés de manière traditionnelle par les peuples autochtones pour la production alimentaire (agriculture, pêche, chasse, cueillette, élevage) Vitalité des pratiques traditionnelles de production alimentaire (comment la mesurer?) Incidence des maladies liées à l'alimentation, liée à l'accès aux aliments traditionnels et à la quantité disponible de ces derniers
Objectif 2 Assurer l'éducation primaire pour tous		
Cible 3 Faire en sorte que d'ici à 2015, tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, aient les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires	6. Taux de scolarisation net dans l'enseignement primaire 7. a) Pourcentage d'élèves commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième 7. b) Taux d'achèvement des études primaires 8. Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans	Données ventilées pour les peuples autochtones pour les indicateurs 6, 7 et 8 Proportion d'enfants autochtones inscrits dans des écoles autochtones Disponibilité de matériel didactique autochtone Proportion d'enfants autochtones inscrits dans des écoles bilingues (langue autochtone et langue nationale/officielle)

<i>Objectifs et cibles</i>	<i>Indicateurs existants</i>	<i>Indicateurs supplémentaires proposés</i>
Objectif 3		
Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes		
Cible 4 Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard	9. a) Taux brut de scolarisation des filles/taux brut de scolarisation des garçons dans l'enseignement primaire	Données ventilées pour les peuples autochtones pour les indicateurs 9, 10 et 12
	9. b) Taux brut de scolarisation des filles/taux brut de scolarisation des garçons dans l'enseignement secondaire	Note : l'indicateur 11 a été jugé inadéquat Indicateur du développement par sexe
	9. c) Taux brut de scolarisation des filles/taux brut de scolarisation des garçons dans l'enseignement supérieur	Indicateur de la participation des femmes
	10. Taux d'alphabétisation des femmes (de 15 à 24 ans) par rapport à celui des hommes	
	11. Proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole	
	12. Proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national	
Objectif 4		
Réduire la mortalité infantile		
Cible 5 Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	13. Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	Données ventilées pour les peuples autochtones pour les indicateurs 13 à 15
	14. Taux de mortalité infantile	
	15. Proportion des enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole	
Objectif 5		
Améliorer la santé maternelle		
Cible 6 Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle	16. Taux de mortalité maternelle	Données ventilées pour les peuples autochtones pour les indicateurs 16 et 17
	17. Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié	

<i>Objectifs et cibles</i>	<i>Indicateurs existants</i>	<i>Indicateurs supplémentaires proposés</i>
Objectif 6		
Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies		
Cible 7 D'ici à 2015, avoir arrêté et commencé à inverser la progression du VIH/sida	18. Taux de prévalence du VIH chez les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans	Données ventilées pour les peuples autochtones pour les indicateurs 18 à 20
	19. Taux d'utilisation de préservatifs	
	19. a) Utilisation d'un préservatif lors du dernier rapport sexuel à haut risque	
	19. b) Pourcentage des 15 à 24 ans ayant des connaissances exactes et complètes au sujet du VIH/sida	
	19. c) Taux d'utilisation de contraceptifs	
Cible 8 D'ici à 2015, avoir arrêté et commencé à inverser la progression du paludisme et d'autres maladies graves	20. Taux de scolarisation des orphelins par rapport aux non-orphelins âgés de 10 à 14 ans	
	21. a) Prévalence du paludisme, nombre de cas notifiés pour 100 000 habitants	Données ventilées pour les peuples autochtones pour les indicateurs 21 à 24
	21. b) Taux de mortalité lié au paludisme pour 100 000 enfants, de 0 à 4 ans	Nécessité d'obtenir des données sur les maladies ou problèmes de santé qui touchent considérablement les peuples autochtones, surtout dans les pays fortement industrialisés
	22. a) Proportion de la population vivant dans les zones à risque qui utilisent des moyens de protection efficaces contre le paludisme	
	22. b) Proportion de la population vivant dans les zones à risque qui utilisent des traitements efficaces contre le paludisme	Prévalence du diabète Prévalence de l'alcoolisme Taux de suicide
	23. a) Taux d'incidence de la tuberculose	
	23. b) Taux de prévalence de la tuberculose pour 100 000 habitants	

<i>Objectifs et cibles</i>	<i>Indicateurs existants</i>	<i>Indicateurs supplémentaires proposés</i>
	23. c) Taux de mortalité lié à la tuberculose pour 100 000 habitants	
	24. a) Cas de tuberculose détectés dans le cadre de stratégies de traitement sous surveillance directe (en pourcentage)	
	24. b) Cas de tuberculose soignés dans le cadre de stratégies de traitement sous surveillance directe (en pourcentage)	
Objectif 7 Préserver l'environnement		
Cible 9 Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance à la déperdition des ressources naturelles	25. Proportion de zones forestières	Nombre de parties dont la législation, les politiques et les mesures nationales
	26. Ratio de la superficie protégée pour maintenir la diversité biologique par rapport à la superficie totale	reconnaissent et protègent les connaissances traditionnelles, le droit à la terre et l'usage coutumier des ressources biologiques
	27. Énergie consommée (en kilogrammes d'équivalent pétrole) par dollar de produit intérieur brut (parité du pouvoir d'achat)	Superficie des zones protégées et des sites sacrés gérés par des communautés autochtones et locales, éventuellement en partenariat avec les autorités concernées (et des ONG)
	28. b) Consommation de CFC appauvrissant la couche d'ozone (tonnes de PDO)	Nombre d'espèces indigènes disparues et de nouvelles espèces envahissantes qui portent atteinte à la biodiversité, aux écosystèmes et aux territoires traditionnels
	29. Proportion de la population utilisant des combustibles solides	Situation et menaces concernant les semences traditionnelles, les aliments d'origine végétale, les produits d'origine animale, ainsi que les pratiques culturelles associées à leur protection et à leur survie (lien avec la cible 2)

<i>Objectifs et cibles</i>	<i>Indicateurs existants</i>	<i>Indicateurs supplémentaires proposés</i>
		Proportion de terres, d'habitats et de ressources de subsistance intacts par rapport aux terres et produits contaminés ou dégradés (lien avec la cible 2)
		État et tendances de la flore et de la faune menacées qui sont utilisées à des fins de subsistance (lien avec la cible 2)
Cible 10 Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base	30. a) Proportion de la population urbaine ayant un accès durable à une eau de meilleure qualité 30. b) Proportion de la population rurale ayant un accès durable à une eau de meilleure qualité	Données ventilées pour les peuples autochtones pour les indicateurs 30 à 32 Eau : accès, distance, quantité, qualité Assainissement : hygiène, proximité, qualité
	31. a) Pourcentage de la population urbaine ayant accès à un meilleur système d'assainissement 31. b) Pourcentage de la population rurale ayant accès à un meilleur système d'assainissement	Prévalence des maladies transmises par l'eau?
Cible 11 Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis	32. Proportion de ménages ayant accès à la sécurité d'occupation de leur logement	

<i>Objectifs et cibles</i>	<i>Indicateurs existants</i>	<i>Indicateurs supplémentaires proposés</i>
Objectif 8		
Mettre en place un partenariat mondial pour le développement		
<p>Cible 12</p> <p>Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire</p> <p>Comprend un engagement en faveur de la bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, au niveau tant national qu'international</p>	<p>Certains des indicateurs ci-dessous font l'objet d'un suivi distinct pour les pays les moins avancés, l'Afrique, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.</p>	<p>Des indicateurs mesureraient la participation des peuples autochtones au système commercial et financier à l'échelle nationale et internationale, ou si les activités agricoles ou industrielles (par exemple, minerais, pétrole, gaz et exploitation forestière) orientées sur l'exportation diminuent ou aggravent la pauvreté parmi les peuples autochtones.</p>
<p>Cible 13</p> <p>Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés</p> <p>Suppose l'admission en franchise et hors contingents des produits exportés par les pays les moins avancés, l'application d'un programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés et l'annulation des dettes publiques bilatérales, ainsi que l'octroi d'une aide publique au développement plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté</p>	<p>33. a) Montant net de l'APD, en pourcentage du revenu national brut des pays donateurs du Comité d'aide au développement (CAD)/OCDE</p> <p>33. b) Montant net de l'APD en faveur des pays les moins avancés, en pourcentage du revenu national brut des pays donateurs du Comité d'aide au développement (CAD)/OCDE</p> <p>34. Proportion de l'APD consacrée aux services sociaux de base</p> <p>35. Proportion de l'APD bilatérale des pays du CAD/OCDE qui n'est pas liée</p> <p>36. APD reçue par les pays en développement sans littoral en pourcentage de leur revenu national brut</p>	<p>Proportion de l'APD destinée aux peuples autochtones, par rapport à leur part dans la population?</p> <p>Types de projets financés par l'APD (par exemple, barrages, grandes routes, réforme des politiques, etc.) et influence sur les peuples autochtones</p> <p>Les indicateurs 34 à 37 peuvent être ventilés pour les peuples autochtones</p>

<i>Objectifs et cibles</i>	<i>Indicateurs existants</i>	<i>Indicateurs supplémentaires proposés</i>
Cible 14 : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement (en appliquant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les décisions issues de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale)	37. APD reçue par les petits États insulaires en développement en pourcentage de leur revenu national brut	
	<i>Accès aux marchés</i>	
	38. Proportion du total des importations des pays développés (en valeur, et à l'exclusion des armes) en provenance des pays en développement et des pays les moins avancés qui sont admises en franchise de droits	<i>Accès aux marchés</i>
	39. Droits de douane moyens appliqués par les pays développés aux produits agricoles, textiles et vêtements en provenance des pays en développement	Inclusion des pratiques de chasse et de cueillette dans les systèmes économiques modernes (pluralisme économique)
	40. Estimation des subventions agricoles versées par les pays de l'OCDE en pourcentage de leur produit intérieur brut	Indicateurs d'accès aux marchés d'exportation? Indicateurs d'accès aux débouchés économiques?
Cible 15 Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement par des mesures d'ordre national et international propres à rendre l'endettement tolérable à long terme	41. Proportion de l'APD allouée au renforcement des capacités commerciales	
	<i>Viabilité du niveau d'endettement</i>	Nécessité d'examiner comment la problématique de la dette a entraîné une exploitation accrue des terres, territoires et ressources naturelles autochtones
	42. Nombre total de pays ayant atteint leurs points de décision dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et nombre total de pays ayant atteint leurs points d'achèvement (cumulatif)	
	43. Allègement de la dette annoncé au titre de l'Initiative PPTE	Si l'allègement de la dette a été obtenu au titre de l'Initiative PPTE, examiner si les peuples autochtones en profitent
44. Service de la dette, en pourcentage des exportations de biens et services	Ventiler l'indicateur 44 pour les peuples autochtones	

<i>Objectifs et cibles</i>	<i>Indicateurs existants</i>	<i>Indicateurs supplémentaires proposés</i>
Cible 16 En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et productif	45. Taux de chômage des 15 à 24 ans, par sexe et total	Ventiler l'indicateur 45 pour les peuples autochtones (Le taux de chômage des jeunes n'est pas mentionné séparément, mais il aura probablement une incidence sur les taux d'émigration)
Cible 17 En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement	46. Proportion de la population pouvant se procurer les médicaments essentiels à un coût abordable et dans des conditions pouvant être maintenues durablement	Ventiler l'indicateur 46 pour les peuples autochtones
Cible 18 En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier les technologies de l'information et de la communication, profitent au plus grand nombre	47. a) Nombre de lignes téléphoniques pour 100 personnes 47. b) Pourcentage de la population abonné à un service de téléphonie mobile 48. a) Nombre d'ordinateurs pour 100 personnes 48. b) Pourcentage de la population utilisant l'Internet	Ventiler les indicateurs 47 et 48 pour les peuples autochtones (Les nouvelles technologies ne sont pas mentionnées séparément.)

VI. Conclusions

31. La tenue d'ateliers régionaux et thématiques visant à déterminer les questions importantes à partir desquelles sont définis les thèmes principaux que les peuples autochtones jugent nécessaires pour leur bien-être et leur développement durable comble une lacune dans les travaux menés à l'heure actuelle pour élaborer des indicateurs.

32. Les peuples autochtones appuient fermement une approche fondée sur les droits de l'homme en matière d'élaboration d'indicateurs, qui fasse la distinction entre les indicateurs structurels, les indicateurs de méthode et les indicateurs de résultats.

33. Les indicateurs intéressant les peuples autochtones sont issus d'un séminaire international d'experts sur les indicateurs, qui s'est tenu aux Philippines. Ils ont ensuite été examinés par le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, en octobre 2007. Les recommandations de ce dernier seront examinées par la Conférence des Parties à la Convention à sa neuvième réunion, en mai 2008.

34. Pour mettre au point un système de collecte de données et des indicateurs permettant d'évaluer effectivement la pauvreté et le bien-être des peuples autochtones, il faudra d'autres réunions entre les peuples autochtones et les experts.

35. On s'accorde à reconnaître que la mise au point définitive des indicateurs pertinents pour évaluer la situation des peuples autochtones prendra encore du temps. Les étapes suivantes peuvent être envisagées pour aller de l'avant :

- a) Clarification des objectifs et des cibles – approche stratégique ou ciblé;
- b) Prise en compte de l'approche fondée sur les droits de l'homme;
- c) Tenue d'ateliers techniques supplémentaires;
- d) Réalisation d'études pilotes dans certains pays.

VII. Recommandations

36. **L'Instance devrait poursuivre les travaux engagés dans le domaine des indicateurs et encourager les États et les organes, organismes et fonds des Nations Unies à y participer activement.**

37. **L'Instance prie instamment le FIDA d'octroyer une autre subvention pour financer la deuxième phase du projet, qui prévoit l'exécution, dans les régions, de projets de suivi portant sur les indicateurs propres aux objectifs du Millénaire pour le développement.**

38. **L'atelier pour l'Amérique latine et les Caraïbes a recommandé l'élaboration et l'adoption d'un protocole visant à protéger les informations provenant des peuples autochtones. Il a également demandé la tenue d'un atelier de suivi et la poursuite des travaux sur les indicateurs relatifs à la culture et à la communication.**

39. **L'atelier pour l'Asie a recommandé que des études pilotes soient menées aux Philippines et en Inde, afin de mettre à l'essai certains des indicateurs mis au point et de voir si les séries de données nécessaires étaient disponibles. Il a également recommandé la mise au point d'un indice du bien-être, agrégat d'indicateurs mesurant le bien-être collectif des peuples autochtones.**

40. **L'atelier pour l'Afrique a recommandé que tous les organismes concernés des Nations Unies utilisent les indicateurs. Il a proposé la création d'un forum des peuples autochtones à l'échelle de l'Afrique, l'organisation de réunions aux niveaux national et régional, et la tenue d'un forum de suivi d'ici à novembre 2008.**

41. **L'Instance sur la diversité biologique devrait participer aux activités futures de la Convention sur la diversité biologique qui présentent un intérêt pour l'élaboration des indicateurs.**